

**DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AUX CLÔTURES,
AUX INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS**

La présente demande d'autorisation est exigée en application des articles L. 111-1, L. 441-2, R. 441-1 et suivants, et R. 442-1 et suivants du Code de l'urbanisme

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en TROIS exemplaires : l'un est adressé au maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposé contre décharge en mairie. Les deux autres sont adressés au directeur départemental de l'Équipement, dans les mêmes conditions, accompagnés d'une photocopie de l'accusé de réception en mairie ou de la décharge.

REMPLIR ET COCHER S'IL Y A LIEU LES DIFFÉRENTES RUBRIQUES CI-DESSOUS

Article L. 160-1 du Code de l'urbanisme

En cas d'infraction aux dispositions des projets d'aménagement et des plans d'urbanisme maintenus en vigueur dans les conditions énoncées soit à l'article L. 124-1, soit à l'article L. 150-1 (2° al.), ou en cas d'infraction aux dispositions des plans d'occupation des sols, les articles L. 480-1 à L. 480-9 sont applicables, les obligations visées à l'article L. 480-4 s'entendant également de celles résultant des projets et plans mentionnés ci-dessus.

Les sanctions édictées à l'article L. 480-4 s'appliquent également :

- En cas d'exécution de travaux ou d'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par les articles L. 111-1 et L. 111-3 ainsi que par les règlements pris pour leur application ;
- En cas de coupes et d'abattages d'arbres effectués en infraction aux dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 130-1, sur les territoires des communes, parties de communes ou ensemble de communes où l'établissement d'un plan d'occupation des sols a été prescrit mais où ce plan n'a pas encore été rendu public ;
- En cas d'exécution de travaux ou d'utilisation du sol en infraction aux dispositions de l'article L. 142-3 à l'intérieur des périmètres sensibles ;
- En cas d'exécution de travaux ou d'utilisation du sol en infraction aux prescriptions architecturales ou aux règles particulières édictées dans une zone d'environnement protégé en application de l'article L. 143-1 (2° al.).

Toute association, soit reconnue d'utilité publique, soit régulièrement déclarée depuis trois ans au moins et agréée, se proposant par ses statuts d'agir pour la protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux alinéas premier et second du présent article et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions dans lesquelles les associations visées à l'alinéa précédent pourront être agréées. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la procédure d'agrément est applicable aux associations inscrites depuis trois ans au moins.

Article L. 480-4 du Code de l'urbanisme

L'exécution de travaux ou l'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par les titres I^{er}, II, IV et VI du présent livre, par les règlements pris pour leur application ou par les autorisations délivrées en conformité avec leurs dispositions, exception faite des infractions relatives à l'affichage des permis de construire, est punie d'une amende comprise entre 2 000 F et un montant qui ne peut excéder soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 10 000 F par mètre carré de la construction ou de la partie de la construction réalisée en infraction, soit, dans le cas contraire, un montant de 500 000 F. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie, un emprisonnement de un mois à six mois pourra être prononcé.

Les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

Ces peines sont également applicables :

- En cas d'inexécution, dans les délais prescrits, de tous travaux accessoires d'aménagement ou de démolition imposés par les autorisations visées au premier alinéa ;
- En cas d'inobservation par les bénéficiaires d'autorisations accordées pour une durée limitée ou à titre précaire, des délais impartis pour le rétablissement des lieux dans leur état antérieur ou la réaffectation du sol à son ancien usage.

Article **R. 480-1 du Code de l'urbanisme

Sans préjudice de l'application de l'article L. 160-1 ou de l'article L. 480-4, sera punie d'une amende de 1 000 F à 2 000 F, toute personne qui aura enfreint les dispositions des articles R. 442-1 à R. 442-7, et R. 442-10, ou qui n'aura pas respecté les conditions auxquelles les autorisations délivrées auront été subordonnées.

1. DEMANDEUR (bénéficiaire de la future autorisation)	
11. PARTICULIER	NOM, PRÉNOMS CORQUILLARD PAUL-LOUIS
	ADRESSE (NUMÉRO, VOIE, LIEUDIT, CODE POSTAL, COMMUNE) TÉLÉPHONE 8 Route Saint Martin Au Chêne 25480 Pucef 81 88 80 97
12. SOCIÉTÉ OU PERSONNE MORALE	DÉNOMINATION
	NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU STATUTAIRE
	ADRESSE (NUMÉRO, VOIE, LIEUDIT, CODE POSTAL, COMMUNE) N° D'IDENTIFICATION S.I.R.E.N. TÉLÉPHONE
2. TERRAIN	
21. DÉSIGNATION DU TERRAIN	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEUDIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 8 Route Saint Martin Au Chêne 25480 Pucef
	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (S'IL EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR)
22. CADASTRE	SUPERFICIE TOTALE DE LA OU DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIÉTÉ 642 49
	INDIQUER LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, LE(S) NUMÉRO(S) DE LA OU DES PARCELLES Ancien C 276 Nouveau A 159
23. SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN	Le terrain est-il situé dans un lotissement ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR
AUTORISATION PRÉFECTORALE DU	
3. AVIS DU MAIRE	
AVIS FAVORABLE <input type="checkbox"/> (L'avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le mois de la réception de la demande) Si l'avis est favorable la présente demande est transmise au D.D.E.	
AVIS DÉFAVORABLE <input type="checkbox"/> Si l'avis est défavorable la présente demande est transmise au D.D.E. et au Préfet.	
DATE	MAIRE

4. TRAVAUX PROJÉTÉS (COCHER LA CASE APPROPRIÉE ET REMPLIR LA RUBRIQUE « CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX » LORS DE LA DEMANDE)

COMMUNES OÙ L'AUTORISATION EST EXIGÉE	NATURE DES TRAVAUX	CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX
<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> COMMUNES DOTÉES D'UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS RENDU PUBLIC OU APPROUVÉ. <input type="radio"/> COMMUNES COMPRISSES DANS UN PÉRIMÈTRE SENSIBLE. <input type="radio"/> COMMUNES COMPRISSES DANS UNE ZONE D'ENVIRONNEMENT PROTÉGÉE. <input type="radio"/> COMMUNES FIGURANT SUR LA LISTE ÉTABLIE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC, A LA PRÉFECTURE, A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DANS LES MAIRIES DES COMMUNES INTÉRESSÉES. 	<p>①</p> <p><input type="checkbox"/> CLÔTURES</p> <p>A L'EXCEPTION : — des clôtures de chantier — des clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière.</p>	<p>DIMENSIONS (LONGUEUR - HAUTEUR) - NATURE ET COULEUR DES MATÉRIAUX UTILISÉS</p>
<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> COMMUNES DOTÉES D'UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS RENDU PUBLIC OU APPROUVÉ. <input type="radio"/> COMMUNES COMPRISSES DANS UNE ZONE D'ENVIRONNEMENT PROTÉGÉ <input type="radio"/> COMMUNES FIGURANT SUR UNE LISTE ÉTABLIE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A LA PRÉFECTURE, A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DANS LES MAIRIES DES COMMUNES INTÉRESSÉES. <p>A L'EXCEPTION DU DOMAINE PUBLIC.</p>	<p>②</p> <p><input type="checkbox"/> Installations nécessaires aux parcs d'attractions et aux aires de jeux et de sports, dès lors qu'ils sont ouverts au public.</p>	<p>DIMENSIONS - BUT DES TRAVAUX ENVISAGÉS - NATURE ET COULEUR DES MATÉRIAUX UTILISÉS</p>
	<p>③</p> <p><input type="checkbox"/> Travaux nécessaires à la réalisation d'aires de stationnement ouvertes au public susceptibles de contenir au moins 10 véhicules.</p> <p><input type="checkbox"/> Dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 10 unités.</p>	<p>DIMENSIONS - BUT DES TRAVAUX ENVISAGÉS - NATURE DES ENGINs - NOMBRE DE PLACES - DURÉE (METRE SOIT : INFÉRIEURE A TROIS MOIS, SOIT : SUPÉRIEURE A TROIS MOIS)</p>
	<p>④</p> <p><input type="checkbox"/> Affouillements et exhaussements du sol dont la superficie est supérieure à 100 m² et la profondeur ou la hauteur est supérieure à 2 mètres.</p>	<p>DIMENSIONS - BUT DES TRAVAUX ENVISAGÉS</p> <p><i>Remplacement de trou existant dans limite du feuillage existant</i> <i>Profondeur environ 3m à 4m</i></p>

5. PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

Doivent être joints à la demande :

1. Le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000, comportant : l'orientation des voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, des points de repère permettant de localiser le terrain. (Le plan d'assemblage du plan cadastral peut-être utilisé).
2. Un plan sommaire des lieux, établi à une échelle comprise entre 1/100 et 1/1 000 comportant les limites du terrain, l'emprise de l'installation ou des travaux projetés et l'indication des bâtiments de toute nature et des arbres existants sur le terrain.
3. Un croquis côté de la clôture, de l'installation ou des travaux projetés; il est recommandé d'accompagner ce croquis d'une ou plusieurs photographies du terrain sur laquelle, ou lesquelles, est reporté le croquis de l'installation ou des travaux projetés.
4. Dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, JOINDRE les titres (ou autorisation du propriétaire), justifiant que le demandeur est habilité à réaliser les travaux envisagés.
5. Lorsque le demandeur, qu'il soit ou non propriétaire du terrain, confie à un tiers le soin de présenter la demande, JOINDRE l'attestation de mandat signée du demandeur.

6. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent.

Je déclare en outre avoir pris connaissance des articles L. 160-1, L. 480-4, et R. 480-1 du Code de l'urbanisme (ces articles sont reproduits en page 4 de la présente demande) relatifs aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles prescrites pour le présent régime d'autorisation.

NOM *Lejeune Paul*
 DATE *12/12/1994*
 SIGNATURE *Lejeune Paul*

Monsieur Coudellard Paul
8 Rte St Martin
Pirey

A CLASSER
DOSSIER

Vu Le Maire

ARRIVEE LE

11. AOUT 1994

PIREY

A

Monsieur le Maire
de la Commune de Pirey

Monsieur -

- les travaux pour la pose de trottoir sont
commencés, vu que vous allez récupérer l'eau de cette
route, je vous demanderais de refaire, car je voudrais
reboucher le trou devant chez moi.

Pour l'instant il existe un fûtelle rouffe dans
ce trou, vu ces travaux d'où va venir l'eau.

Afin de vous demander une autorisation de
chantier, je vous prie Monsieur le Maire de
me donner une réponse assez rapidement, qui
je pense me sera favorable.

Recevez Monsieur le Maire, mes respectueuses

salutations

Coudellard

Département du Doubs

Commune de PIREY

Il est accusé réception ce jour, le 12/12/1994
d'une demande de :

1. Permis de construire
2. Autorisation de lotir
3. Permis de démolir
4. Autorisation relative aux clôtures et aux installations et travaux divers *remplaiement terrain*
5. Autorisation d'aménagement d'un terrain de camping ou de stationnement de caravanes
6. Autorisation de stationnement isolé de caravanes
7. Autorisation de coupe et abattage d'arbres
8. Certificat d'urbanisme
9. Déclaration de travaux exemptés de permis de construire

Formulée par : *M. COQUILLARD Paul Louis*

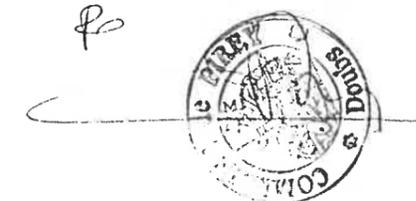
lieu des travaux : *8 route N abbatin 25480 PIREY*

enregistrée en Mairie sous le numéro :

1117D10121514151419141C10101011

Le Maire,

P



DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE BESANCON
CANTON D'AUDEUX

COMMUNE DE PIREY

Place Max de PIREY
25480 PIREY
TEL. 81.50.63.00

Le Maire de PIREY

à

Direction Départementale de
l'Équipement
6 Chemin du Roussillon

25000 BESANCON

A l'attention de M. DAVID

PIREY, le 22 Septembre 1994

OBJET: RETRAIT DE CERTAINES RESERVATIONS
DU POS

Monsieur le Directeur,

Une étude hydraulique sur le secteur de la Louvière montre que la réservation est inutile.

D'autre part, après avoir réalisé les trottoirs le long de la route St Martin et les travaux d'assainissement du Centre Polyvalent, il semble également que la réservation ne présente plus d'intérêt.

Je vous serais infiniment reconnaissant de m'indiquer la procédure à suivre pour retirer ces réservations du POS.

En vous remerciant par avance pour votre aimable et efficace collaboration,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

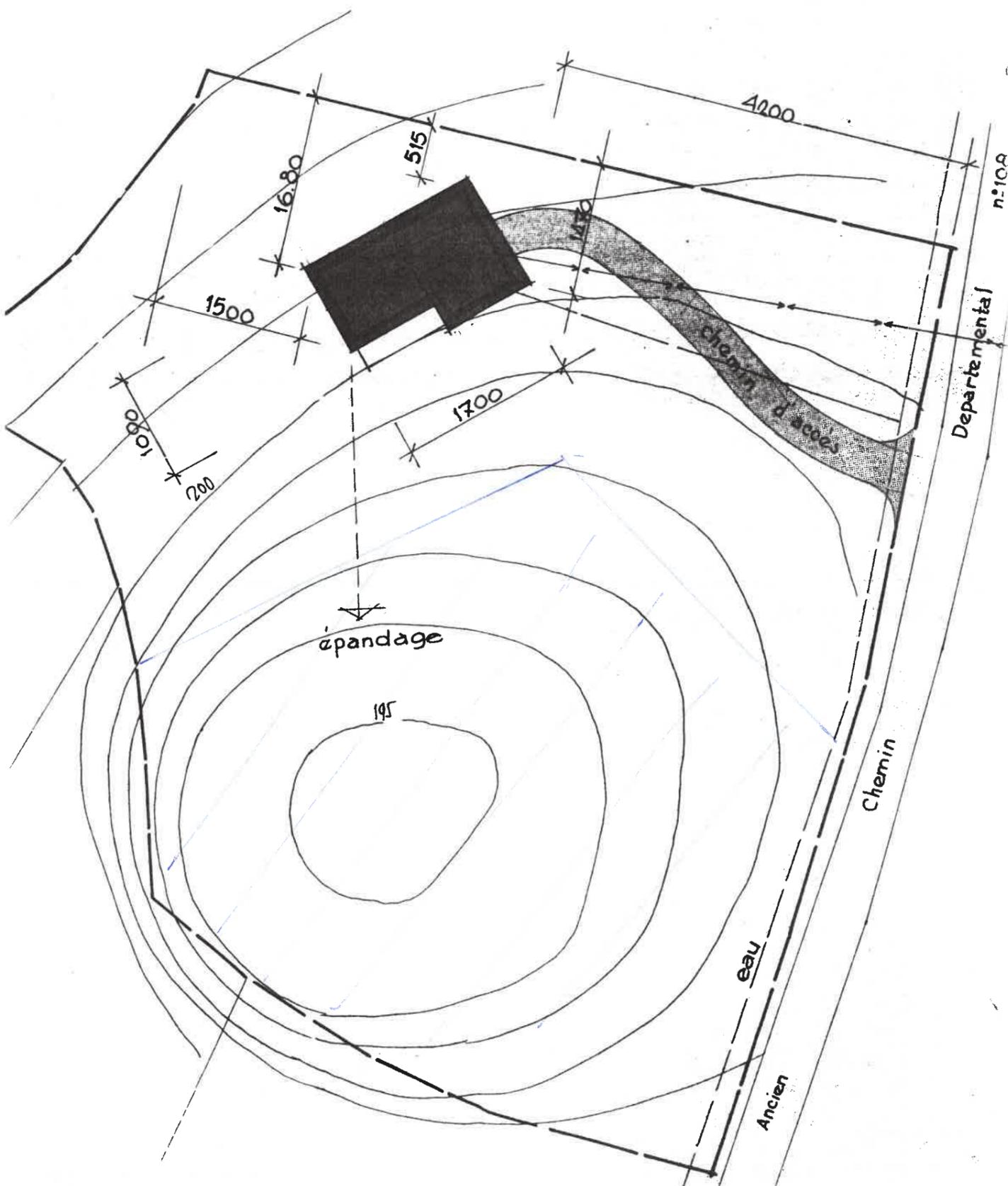
LEMAIRE,
R. STEPOURJINE



plan masse

échelle 1/500

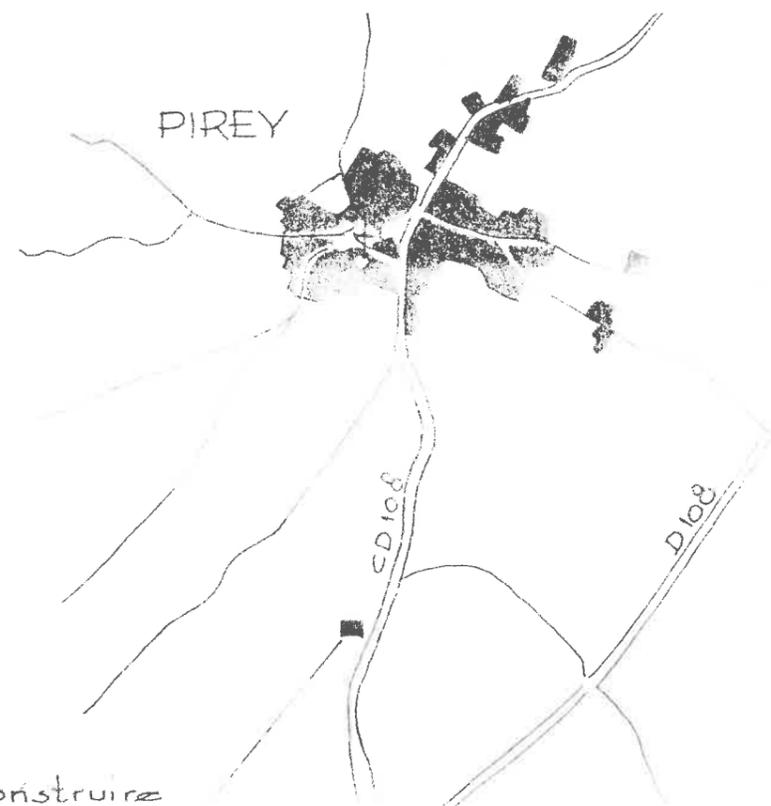
12/12/1994
[Signature]



plan de situation

échelle 1/10000

12/12/1994
[Signature]





BATIMENT - T.P. - DEMOLITION

S.A. BARETTI T.P.

Téléphone : 81.50.23.30

Fax : 81.85.06.73

CONVENTION

A CLASSER
DOSSIER
Déclaration Travaux
Vu Le Maire

P. Coquillard

Gestion de la décharge située sur la parcelle cadastrée n° *59 AB* au 8^{RT} St Martin appartenant à Monsieur COQUILLARD Paul demeurant 8, route St Martin 25480 PIREY

ARTICLE 1 : Obligation de l'entreprise BARETTI

- Décapage de la terre végétale et stockage sur place
- Remblaiement par couche avec des matériaux non pollués terre, béton de démolition, pierre etc
- Compactage à mi-hauteur du remblais avec un gros compacteur
- Finition avec minimum 50 cm de terre plus 20 en provenance des décapages.
- Construction d'une murette le long de la rue St Martin et en retour vers le bois.
- Création d'un portail fermant à cléf.
- Réparation du trottoir après passage des camions au droit de l'entrée.
- Entretien de la voirie
- Pose de panneaux

ARTICLE 2 :

- L'entreprise BARETTI T.P. aura l'exclusivité de cette décharge

*P.S. à mi hauteur déblai Terre avec Pierre +
Résemé en Herbe -*

Fait à BESANCON, le 5 septembre 1995

Monsieur COQUILLARD Paul

L'entreprise BARETTI TP

Mr BORDINI

SA BARETTI TP
BATIMENT - T.P. - DEMOLITION
21, Les Dessus de Chailluz
25000 BESANCON
TEL : 01 50 23 30
Fax : 81 85 06 73

Siège Social : 21 Les dessus de Chailluz 25000 BESANCON

S.A. au capital de 255 000 F - RCS BESANCON B 67887 - RM BESANCON 012406425
Siret 672 820 875 00025 - Ape 452 V - N° TVA Intracommunautaire FR 16 672 820 875 00025

COMMUNE
PIREY

**AUTORISATION
DE TRAVAUX DIVERS**
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE TRAVAUX DIVERS déposée le 12/12/94	TRAVAUX DIVERS N° 25 454 94 C0001
Par M COQUILARD Paul Demeurant à 8 route saint martin au chène 25480 PIREY	Nature des travaux EXHAUSSEMENT. SOL
Représenté par	
Pour AMENAGER UN TERRAIN	
Sur un terrain sis à 8 route saint martin	

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation sus-visée
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-442-1, R-442-1 et suivants.
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10/05/74 mis en révision le 26/06/94

CONSIDERANT que les travaux prévus doivent permettre de remblayer une combe correspondant à un secteur 2NA du Plan d'Occupation des Sols destiné à recevoir les exutoires des eaux pluviales tout en assurant un remodelage correct du terrain.

CONSIDERANT que les réseaux d'assainissement récemment mis en place dans ce secteur ne nécessitent plus un tel exutoire pour les eaux pluviales.

CONSIDERANT ainsi que ces travaux d'exhaussement du sol ne peuvent pas porter atteinte à la salubrité publique, au site et paysage.

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en date du 30.01.95.

ARRÊTÉ

PRÉFECTURE DU DOUBS
DCLE 3 REÇU LE
20 MARS 1995

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installations et travaux divers est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le 11/03/1995
Le Maire,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L-421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

OBSERVATION : Au bord du Chemin Départemental 108, le niveau du terrain devra rester inférieur au niveau de la chaussée.

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande d'autorisation

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A - LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...).
- AFFICHAGE : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut